AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO AUX CLIENTS D'ENERSOURCE HYDRO MISSISSAUGA INC.

Enersource Hydro Mississauga Inc. a demandé d'augmenter ses tarifs de distribution de l'électricité à compter du 1^{er} janvier 2017.

Soyez mieux renseigné et donnez votre opinion.

Enersource Hydro Mississauga Inc. a demandé à la Commission de l'énergie de l'Ontario la permission d'augmenter ses tarifs de distribution de l'électricité à compter du 1^{er} janvier 2017. Si la requête est acceptée, le consommateur résidentiel moyen d'Enersource Hydro Mississauga Inc. constaterait une augmentation d'environ 0,86 \$ par mois. Les autres clients, y compris les entreprises, pourraient également être touchés.

L'augmentation tarifaire demandée a été définie au moyen d'une formule préalablement approuvée par la Commission de l'énergie de l'Ontario. Cette formule est liée à l'inflation et à d'autres facteurs visant à favoriser l'efficacité. Cette hausse tient aussi compte des demandes faites par Enersource Hydro Mississauga Inc., soit de s'adapter après une période d'ajustement de quatre ans lui permettant d'effectuer un redressement comptable ainsi que de recouvrer les coûts associés aux branchements d'installations de production renouvelable.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique en vue d'examiner les requêtes d'Union. Elle déterminera si Enersource a eu recours aux modèles et aux formules applicables conformément aux exigences de la CEO. Elle entendra également les questions et les arguments des personnes et des groupes qui représentent les consommateurs d'Enersource. À la fin de cette audience, la CEO décidera si elle accordera un changement des tarifs, le cas échéant.

La CEO est un organisme public indépendant et impartial. Elle rend des décisions qui servent l'intérêt public. Son but est de promouvoir un secteur d'énergie viable et rentable financièrement qui vous offre des services énergétiques fiables à un coût raisonnable.

SOYEZ RENSEIGNÉ ET DONNEZ VOTRE OPINION

Vous avez le droit de recevoir des renseignements concernant cette requête et de participer au processus.

- Vous pouvez dès maintenant consulter la requête d'Enersource sur le site de la CEO.
- Vous pouvez présenter une lettre de commentaires qui sera examinée durant l'audience.
- Vous pouvez participer activement à l'audience (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous d'ici le [insérer la date, 10 jours suivant la date de publication sur le site Web du demandeur] ou l'audience sera entamée sans votre participation et vous ne recevrez aucun autre avis concernant cette instance.
- Vous pourrez passer en revue la décision rendue par la CEO et ses justifications sur notre site Web,
 à la fin du processus.

Dans le cadre de cette instance, la CEO entend envisager l'adjudication des frais, conformément aux directives de pratique touchant l'attribution des dépens et en relation à la hausse de tarifs de distribution proposée par Enersource pour faire face à la fin de la période de transition des NIIF aux PCGRC et pour effectuer un redressement de 4 108 802 \$.

SOYEZ MIEUX RENSEIGNÉ

Les frais proposés concernent les services de distribution d'Enersource. Ils font partie des frais de livraison, l'un des cinq éléments figurant sur votre facture d'électricité. Le numéro de ce dossier est **EB-2016-0002**. Pour en savoir plus sur cette audience, sur les démarches à suivre pour présenter des lettres ou pour devenir un intervenant, ou encore pour accéder aux documents concernant ce dossier, veuillez sélectionner le numéro de dossier **EB-2016-0002** dans la liste publiée sur le site Web de la

CEO : <u>www.ontarioenergyboard.ca/notice</u>. Vous pouvez également adresser vos questions à notre centre de relations aux consommateurs, au 1 877 632-2727.

AUDIENCE ORALE OU ÉCRITE

Il existe deux types d'audience à la CEO : orale et écrite. Enersource a déposé une requête en vue d'obtenir une audience écrite. La CEO étudie actuellement cette requête. Si vous pensez qu'une audience orale doit avoir lieu, vous pouvez écrire à la CEO pour en expliquer les raisons, au plus tard le [insérer la date, 10 jours suivant la date de publication sur le site Web du demandeur].

CONFIDENTIALITÉ

Si vous présentez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu des documents que vous allez déposer auprès de la CEO seront versés au dossier public et publiés sur le site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse personnelle et votre adresse courriel seront tenus confidentiels. Si vous êtes une entreprise, tous vos renseignements demeureront accessibles au public. Si vous faites une requête de statut d'intervenant, tous vos renseignements seront du domaine public.

Cette audience sera tenue en vertu de l'article 78 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario L.O. 1998 chap. 15 (annexe B).

